

Les brocantes, vide grenier, foire à tout, foire aux jouets, braderies....

Brocantes, braderies, ventes diverses, marchés aux puces, vides greniers se sont développés dans de nombreux Foyers Ruraux.

Les ventes de marchandises, même par des particuliers sont considérées comme un véritable acte de commerce. La réglementation a été renforcée pour lutter contre les excès du paracommercialisme.

Demandes d'autorisations

Occupation du domaine public

Si la vente a lieu sur le domaine public (rues, locaux communaux, etc ...), le Foyer Rural doit faire une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public :

- au Préfet, si la surface de vente est supérieure à 300 m².
- au Maire de la commune, si la surface de vente est inférieure à 300 m².

La demande est adressée à l'autorité compétente cinq mois au plus et trois mois au moins avant la date de la manifestation.

Les autorisations personnelles

Les particuliers non professionnels qui souhaitent vendre lors de la manifestation doivent préalablement demander une autorisation au Maire.

Ces autorisations sont personnelles et nominatives et ont un caractère exceptionnel (une fois par an). Ils ne peuvent vendre que des objets personnels usagés.

La tenue d'un registre des vendeurs

Il est obligatoire de tenir un registre qui permette l'identification de tous les participants.

Ce registre doit mentionner :

- nom, prénom, qualité et domicile de chaque participant ;
- la nature, numéro de la pièce d'identité produite.

Ce registre doit être paraphé par la gendarmerie ou à défaut par le maire de la commune.

Il est établi à chaque brocante et est déposé en Préfecture ou Sous-Préfecture après la manifestation.

A télécharger :

- [Association et concurrence déloyale](#)
- [Service public-Asso](#)